

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2020-ESP24**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur	Syndicat Mixte Oise-Aronde
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 - SMOA : amphibiens pédagogique
	Numéro du projet : 2020-04-19x-00448
	Numéro de la demande : 2020-00448-041-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**La demande du SMOA pour des manipulations limitées d'Amphibiens à des fins de sensibilisation et de pédagogie est conforme aux objectifs de conservation de la biodiversité sur le long terme.**

**Les manipulations limitées aux seuls encadrants des sorties nature permettront d'éviter de léser les animaux. De plus, le document d'avril 2020 joint à la demande pour expliciter la démarche et les modalités de mise en œuvre, tient bien compte de la Chytridiomycose. De ce point de vue là, étant donné que les éléments rentrant en contact avec l'Amphibien et son milieu (bottes, troubleaux, mains...) seront nettoyés de manière adéquate avant et après chaque session, aucune remarque complémentaire est ici à formuler.**

**De plus, les animaux étant relâchés aux mêmes endroits que leur capture, le CSRPN émet un avis favorable à la demande du SMOA de capturer ponctuellement des Amphibiens lors de leurs sorties pédagogiques et de sensibilisation du public.**

**AVIS :            Favorable [X]            Favorable sous conditions [ ]            Défavorable [ ]**

**Fait le 02 juillet 2020**

**L'Expert délégué**



**Damien TOP**